

ARRETE DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

ST/IT/2022/129
Arrêté instaurant,
à titre temporaire
une autorisation
d'occuper le
domaine public
pour installer une
benne au 44 rue
Roger Salengro
Courrières

*Vu le Code Pénal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la Demande de Monsieur Bruzzelle Réne en date du 25 juillet 2022, sollicitant
l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'une benne, 44 rue Roger
Salengro*

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Bruzzelle Réne est autorisé à installer une benne du 29 juillet 2022 au 01 août 2022 devant le 44 rue Roger Salengro.

Article 2 : La benne devra être éclairée la nuit et bâchée pour éviter les projections. Le libre accès aux bornes fontaines et bouches d'incendie sera préservé.

Article 3 : La circulation des piétons sera restreinte aux droits des travaux pendant la durée de ceux-ci. Les piétons devront emprunter l'accès matérialisé par des barrières. L'arrêt et le stationnement des véhicules en tous genres seront interdits durant la durée des travaux. En cas de non-respect de ces dispositions, la mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La signalisation temporaire à mettre en place pour ces travaux sera conforme à l'arrêté et à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 – Livre 1- 8 ème parties modifiée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ainsi que par l'ensemble des textes l'ayant complétée et modifiée. Elle sera posée et entretenue par les soins et aux frais du pétitionnaire. Le pétitionnaire veillera à éliminer toutes traces de signalisation temporaire à la fin des travaux.

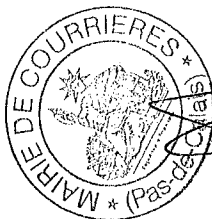
Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : La présente autorisation est révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect des conditions exposées ci-dessus.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de Police de Carvin, le Directeur des Services Techniques, et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour et dont une notification vous sera adressée.

Fait à Courrières, le 28 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée,



Frédérique Thiberville.